



Saint-Quentin-Fallavier, le 3 novembre 2024

Objet : préavis de grève

Madame la présidente,

Nous appelons les personnels du SDIS, en particulier les agents en poste à la caserne de Saint-Quentin-Fallavier à cesser le travail pendant 10 mn à chaque début de garde de 12h ou de 24h, à compter du mercredi 13 novembre 2024 et pour une durée illimitée.

Ce préavis vise à appeler les agents à participer à toutes actions qui seraient rendues nécessaires pour porter les revendications suivantes :

- La reconnaissance de la caserne de Saint-Quentin-Fallavier comme **une grosse unité** à effectif mixte ;
- **L'augmentation de 10 ETP** de l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels de Saint-Quentin-Fallavier dès le 1^{er} janvier 2025 ;
- Dans l'attente de cette augmentation de personnel, la mise en œuvre de **mesures d'urgence** pour atteindre un potentiel opérationnel en garde en caserne d'au moins **6 agents** ;
- La révision des potentiels opérationnels en garde jour et nuit avec un **ratio maximum** de sapeurs-pompiers volontaires par rapport à l'effectif professionnel indiqué dans le règlement opérationnel ;
- Le respect de **compétences** minimum requises pour le potentiel opérationnel, définies en fonction de l'armement de la caserne ;
- La fin du recours à des sapeurs-pompiers volontaires extérieurs venant d'une caserne à **effectif mixte** pour les gardes postées ;
- L'application des recommandations du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration en terme de **plafond** du volume de gardes annuelles pour les sapeurs-pompiers volontaires et une programmation de ces gardes respectant les règles en matière de **santé et sécurité au travail**.

Conformément à l'article L.2512-2 du Code du travail qui subordonne l'exercice du droit de grève dans les services publics, nos représentants se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer.

Veuillez agréer, madame la présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Le responsable départemental
Manuel Coulet

Madame Anne Gérin
Présidente du conseil d'administration du SDIS